

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un An. 6 Mois. 3 Mois. 1 Mois. POUR LES ETATS-UNIS... \$19.00 \$4.00 \$3.00 \$1.00

Le Numéro

Cinq Cents

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un An. 6 Mois. 3 Mois. 1 Mois. POUR LES ETATS-UNIS... \$19.00 \$4.00 \$3.00 \$1.00

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

POLITIQUE, LITTÉRATURE.

PRO ARIS ET FOJIS

SCIENCES, ARTS.

Journal Français Quotidien

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 2 SEPTEMBRE 1899.

Fondé le 1er Septembre 1827

NEW ORLEANS HER PUBLISHING CO., LIMITED.

Bureaux: 333 rue de Chartres, Entre Conti et Bienville

Entered at the Post Office at New Orleans, La. as second class matter.

POUR LES PETITES ANNONCES DE DEMANDES, VENTES ET LOCATIONS, ETC. QUI SE SOLDENT AU PRIX RÉDUIT DE 10 CENTS LA LIGNE, VOIR UNE AUTRE PAGE.

DEPECHE

Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE

Jusqu'à la dernière heure.

SERVICE DE LA

PRESSE ASSOCIEE

—ET—

Service Spécial

DE TOUTES LES PARTIES DU MONDE.

Nouvelles Etrangères.

PROCÈS DRÉYFUS.

LE RAPPORT DE M. DU BREUIL.

Dépôts du groom Germain, du général Seberty et du commandant Ducros.

Pressé Associé.

Rennes, 1er septembre.—Immédiatement après l'ouverture de la cinquième séance de la quatrième semaine du procès en révision de Dreyfus, le Président, Col. Jouanet, fait la remarque suivante qui excite vivement l'intérêt:

«Maitre Labori a demandé l'autre jour, que l'on allât aux renseignements pour connaître le caractère de certains témoins. Je ne l'ai d'ailleurs certainement pas permis, si d'autres n'avaient pas exprimé le même désir. On va lire les renseignements qui me sont parvenus.»

Le commis de la cour lit alors un rapport sur M. Du Breuil, le parisiens, ami de M. de Beaurepaire, qui a témoigné le 23 août, que Dreyfus avait été attaché au général allemand dans le manège d'un ami commun, du nom de Bodson.

Le premier témoin est un groom, du nom de Germain, des dépositions de ce groom, qui est un homme qui jouit de l'estime publique.

Le second témoin est un groom, du nom de Germain, des dépositions de ce groom, qui est un homme qui jouit de l'estime publique.

Le troisième témoin est un groom, du nom de Germain, des dépositions de ce groom, qui est un homme qui jouit de l'estime publique.

était stagiaire au quartier-général à la même époque que Dreyfus, dépose que le prisonnier connaissait très bien certaines positions allemandes, parce qu'il avait suivi les manœuvres en Alsace.

Dreyfus répond que le capitaine Lemonnier fait confusion. Le prisonnier connaissait très bien cette partie de l'Alsace, parce qu'il y avait passé sa jeunesse, et non parce qu'il y avait assisté aux manœuvres de l'armée allemande.

Un témoin nommé Vittel vient raconter qu'il a entendu, dans un café de Berlin, une conversation entre deux officiers allemands, dans laquelle il était dit que l'on attendait les plans de mobilisation de Dreyfus.

Depuis lors, le café a disparu, et comme il ne reste aucun moyen de vérifier l'histoire, le témoignage ne fait pas grand effet.

Deux ou trois autres témoins, appelés par la défense, pour déposer sur des questions d'artillerie, sont entendus. Le commissaire Fischer déclare qu'il a été chargé de faire une enquête sur les documents qui manquent à l'école de canonnière de Bourges et qu'il n'y a vu rien qui incriminât Dreyfus.

Le lieutenant Bernheim témoigne qu'il a prêté à Esterhazy des documents et qu'il n'a pu ensuite se les faire rendre.

Le lieutenant d'artillerie Brugère, de l'école de Chalons, déclare qu'il était facile à un étranger d'obtenir des renseignements sur les canons. Lui-même, dit-il, a, dans une occasion, prêté son manuel de tir à un officier d'infanterie.

Le général Roget demande à être confronté avec le témoin. Ce dernier, dit-il, a écrit à M. Cavaignac, alors ministre de la guerre, une lettre violente, dans laquelle il donnait sa démission, en déclarant que c'était un déshonneur de servir dans l'armée française.

Cette déclaration occasionne une scène. Le lieutenant Brugère s'écrie: «Je proteste contre les paroles du général. "J'affirme que je n'ai pas dit pareille chose."»

Le général bat en retraite, en disant: «C'était le sens de la lettre. Un sentiment de dégoût se manifeste dans l'assemblée, en entendant ces paroles insinuatrices.

Le lieutenant Brugère déclare hautement que le général Roget est dans l'erreur.

Me Labori dit que le colonel Jouanet sont tous les deux d'avis que la lettre soit lue devant la cour.

Le lieutenant exprime sa satisfaction, et le général retourne à sa place, moins fier qu'il n'en était sorti.

Le témoin, suivant, le capitaine Carvalho, un beau et jeune officier d'artillerie, vient donner d'excellents renseignements sur Dreyfus. Il parle à haute et intelligible voix, il déclare hardiment que l'on ne prenait aucune précaution spéciale pour garder le secret du mécanisme des courts canons de 120.

Bien plus, ajoute-t-il, à partir d'avril 1894, les officiers d'artillerie avaient un dessin détaillé du frein hydro-pneumatique qui leur avait été donné.

Voici, dit le capitaine Carvalho un exemplaire du manuel, que je communique à la cour martiale.

Maitre Labori entre une vive discussion avec le colonel Jouanet qui lui refuse d'abord de laisser lire une lettre que le conseil a reçu hier soir, signée Corningue.

La lettre expose que le manuel de tir avait été copié par les hommes désignés par les lettres «A» et «B» et elle demande que le major Lauth donne des renseignements à ce sujet.

Me Labori demande qu'il lui soit permis de poser des questions au major Lauth, mais le colonel refuse.

Maitre Labori s'écrie alors: «Veuillez supprimer toutes les questions embarrassantes. (Sensation.)»

Les membres de la mission Voulet hors la loi.



Lieut. Joalland, Dr Henric, Capt. Voulet, Lieut. Pallier, Lieut. Petau, Serg. Bouthel, Lieut. Chanoins, Serg. Maj. Loury.

Les membres de la mission Voulet, dont on voit les portraits ci-dessus, qui sont accusés du meurtre du lieutenant-colonel Klobb et du lieutenant Meunier envoyés pour faire une enquête sur les cruautés exercées envers les noirs du Soudan, sont déclarés hors la loi par le gouvernement français.

Voulet était le chef d'une expédition envoyée par le gouvernement français à l'intérieur du Soudan pour étendre sa sphère d'influence.

Des rapports arrivés à Paris établissant que Voulet marquait sa voie par du sang, massacrait sans pitié les natifs et faisait abhorrer le nom français dans une région que la France désirait conquérir par l'amitié, le lieutenant-colonel Klobb a reçu l'ordre de rejoindre l'expédition et de procéder à une enquête. Mais on a appris à Paris qu'à l'arrivée de Klobb, le capitaine Voulet avait refusé de reconnaître son autorité et résisté.

Le lieutenant-colonel Klobb a insisté pour exécuter ses ordres, mais Voulet a commandé à ses hommes d'ouvrir le feu. Klobb est tombé et ceux qui l'accompagnaient ont gagné la brousse. Klobb avait été autrefois le supérieur de Voulet, qu'il connaissait bien.

Le général déclare, de nouveau, que le bordereau ne peut pas avoir été écrit par un officier d'artillerie ayant passé par l'école Polytechnique.

Cette déclaration produit une profonde impression, qui ne fait qu'augmenter, quand le général, qui est un homme âgé, conclut en disant: «Je suis heureux d'avoir en la force de venir jusqu'ici, pour apporter ma pierre à l'édifice que la cour est en train de construire avec soin et confiance, en se tenant à l'écart de toutes les passions du siècle.»

Le major Ducros dépose qu'il a commandé une batterie d'artillerie; il connaît Dreyfus et lui a donné certains renseignements. Il fait remarquer que Dreyfus ne lui a jamais fait une seule question, bien qu'il ait dit que le témoin possédait des renseignements intéressants, notamment sur le frein hydro-pneumatique.

Le général Mercier intervient ici; il dit que, à l'époque dont parle le major Ducros, la pièce de campagne Ducros avait été rejeté en faveur du canon Dupont. Par conséquent, Dreyfus n'avait aucun raison de demander au témoin des détails sur le canon Ducros.

Autre appui pour Dreyfus, la déposition du major Hartmann, de l'artillerie. Il pense que celui qui a écrit le bordereau ne savait rien de la matière qu'il traitait, puisqu'en parlant du «canon court 120» il croyait parler d'un canon ayant 120 pieds de long.

Le major étouffe la cour; il entre dans une infinité de détails techniques. Le colonel est obligé de le prier d'en finir avec toutes ces explications techniques. Il craint évidemment que le major Hartmann ne révèle quelque secret du service.

Son témoignage ne vise qu'à démontrer que Dreyfus n'est pas l'auteur du bordereau et que les renseignements contenus dans ce document pourraient être connus par une foule d'officiers de toutes armes, au printemps de 1894.

Dreyfus doit être satisfait des dépositions d'aujourd'hui. Voici maintenant les détails: La séance commence par la lecture d'un rapport officiel sur M. Du Breuil, en date du 3 août, à propos de la rencontre de Dreyfus avec un attaché allemand dans la maison d'un ami commun M. Bodson.

Le rapport d'aujourd'hui est favorable à M. Du Breuil; il n'a jamais été un marchand de chevaux, comme le prétendait Me Labori.

Me Labori demande à Germain s'il est lié avec M. de Beaurepaire. Il répond qu'il n'est pas lié avec lui; mais M. de Beaurepaire était le frère pour lequel il a témoigné devant le tribunal.

Il ajoute qu'il a aussi écrit à M. de Beaurepaire pour lui donner des renseignements que celui-ci a publiés dans l'«Echo de Paris».

Me Labori demande à Germain s'il a dit qu'il avait été lié avec M. de Beaurepaire. Il répond qu'il n'a dit que ce qu'il a vu et qu'il a dit qu'il avait été lié avec M. de Beaurepaire.

Me Labori insiste pour qu'on lise le jugement de la Cour de Contances sur M. Du Breuil.

Ce dernier se lève et annonce qu'il a préparé tous les papiers à ce sujet et qu'il les enverra à la cour. Il lit, en attendant, des lettres qui témoignent de son honorabilité. Il remercie la cour de lui avoir permis de se défendre contre les attaques de Me Labori.

On demande au prisonnier la date de ses relations avec Mme Bodson: il répond que c'était en 1887.

Du Breuil, pensant que Dreyfus avait donné la date de 1885, se lève et offre, au milieu des rires de l'assemblée, de faire vérifier la date par deux valets de M. Bodson.

Dreyfus s'indigne de ce que l'on ait parlé devant la cour de ses relations personnelles avec Mme Bodson.

«J'affirme de nouveau que je n'ai jamais rencontré d'étrangers chez M. Bodson, et je prie la cour de faire une enquête pour découvrir la vérité sur ce point.»

Germain, le groom cité par le colonel Jouanet, témoigne qu'il était à Mulhouse en 1893, où il était employé dans une écurie qui fournissait un cheval au prisonnier.

On lui demande si le cheval était sauter.

«Laissez-moi la tête libre, répond Germain, et vous verrez.»

Dreyfus, ajoute-t-il, assistait aux manœuvres allemandes, en Alsace, à cette époque.

Le col. Jouanet—Avez-vous vu le prisonnier depuis lors?

Germain—Oui. Je l'ai reconnu au Bois de Boulogne, comme étant le lieutenant Dreyfus.

Chaque année, je passais un ou deux mois à Mulhouse, pour étudier et pour assister aux cours des écoles de tir et d'artillerie, mais je puis affirmer positivement que je n'ai jamais, ni officiellement ni officieusement, assisté aux manœuvres allemandes.

Je n'ai jamais été invité à assister aux manœuvres allemandes; je n'ai jamais déjeuné, ni louché avec aucun officier allemand. A chaque visite, j'allais voir le général commandant à Mulhouse, avec un passeport régulier, comme c'était mon devoir.

Je dois faire remarquer, à propos du terrain de manœuvres dont il a été question, que le terrain de Mulhouse ne se prête pas aux manœuvres de ce genre. C'est un terrain propre seulement aux petites exercices; rien qu'un terrain libre, au cœur de la forêt, sur la route de Mulhouse à Bâle.

Il est vrai que dans mes excursions, en 1886, j'ai pu voir des régiments s'exercer; mais je déclare hautement que dans mes courses, en 1886 et 1887, je n'ai jamais diné ni louché avec des officiers allemands; je n'y ai même pas été invité.

En réponse à une question du colonel Jouanet, Dreyfus dit que, étant à Mulhouse, il a pu monter le cheval de son frère; mais il ne se rappelle pas le cheval dont a parlé Germain.

Kuhlman qui tenait à cette époque, une écurie et qui employait Germain, dépose qu'il n'a jamais assisté aux manœuvres avec Dreyfus, comme l'a avancé Germain. Il nie absolument les déclarations de Germain.

Germain était son employé; il est possible qu'il ait accompagné Dreyfus, mais M. Kuhlman n'en a jamais eu connaissance. Il connaît parfaitement toute la famille Dreyfus.

Le commandant d'Infreville déclare qu'il connaît Germain depuis 1894. Il ajoute que Germain l'a informé que Dreyfus assistait aux grandes manœuvres allemandes.

Le témoin n'a jamais dit qu'un officier que Germain avait vu au Bois de Boulogne était Dreyfus, pour la simple raison qu'il ne le connaissait pas.

Germain, rappelé, affirme qu'il a certainement pensé que le major d'Infreville lui avait dit que l'officier en question était Dreyfus.

Le capitaine Le Monnier, de l'état-major, qui était stagiaire en même temps que Dreyfus, dit que pendant son séjour à l'École de guerre en 1894, Dreyfus, au cours d'une conversation relative à la concentration des troupes dans la région des Vosges et aux manœuvres nécessaires pour l'attaque de l'Alsace, a dit qu'il connaissait une position à Mulhouse, dans laquelle on pouvait se défendre facilement.

Cette position, qui est à Mulhouse, est connue de tous les officiers de l'armée française.

arrivé à cette conclusion après avoir suivi à cheval les grandes manœuvres allemandes.

A ce moment, le prisonnier fait tranquillement remarquer que la position mentionnée sur le capitaine Le Monnier est située dans une localité entièrement différente de celle où il est supposé avoir suivi les grandes manœuvres.

Dreyfus ajoute: «Le capitaine Le Monnier doit avoir confondu avec une position que j'ai décrite d'après des connaissances acquises dans ma jeunesse.»

M. Villon, un tripiier, un autre ami de M. de Beaurepaire, déclare qu'en 1894, à Berlin il a entendu une conversation d'officiers allemands déjeunant dans une chambre voisine.

Un des officiers, dit-il, ayant exprimé son indignation qu'un officier français puisse être accusé de trahison, son compagnon a répondu: «C'est une bonne chose pour nous; vous savez, nous obtenons de Dreyfus le plan de mobilisation.»

A la requête de Me Demange, le témoin détaille cette prétendue conversation.

Il dit qu'il ne l'a pas mentionnée en 1894 parce que Dreyfus était arrêté, et que le sachant coupable il avait prévu sa condamnation.

Le commissaire spécial Fischer, du réseau militaire des chemins de fer de l'est, dit qu'il a reçu l'ordre de faire une enquête sur les «fuites» à l'École d'artillerie de Bourges, et, ajoute-t-il, les résultats de cette enquête n'ont pas paru incriminer Dreyfus.

Fischer affirme qu'il n'a pas été longtemps sans découvrir que l'ancien artilleur du nom de Thomas avait communiqué à un gouvernement étranger des documents intéressant la défense nationale.

Thomas, ajoute le témoin, a été condamné à mort en 1886 pour tentative de meurtre, mais cette peine a été commuée en celle de servitude pénale à perpétuité.

Le commissaire Fischer s'est rendu à Avignon et a reçu les aveux de condamné, qui a dit qu'il avait communiqué des dessins de l'obus 80, du canon de campagne et de la pièce de siège de 120, pour lesquels il avait reçu mille francs.

Répétant au colonel Jouanet, le témoin déclare que Thomas, ayant été arrêté en 1886, n'a pu espionner plus tard.

Le lieutenant Bernholt déclare que pendant son séjour à la garnison de Reuen il a fourni au commandant Esterhazy des informations et des documents relatifs à l'artillerie, à laquelle le commandant s'intéressait beaucoup.

Le témoin n'a jamais pu retrouver ces documents. Il a supposé à l'époque qu'Esterhazy les conservait pour augmenter ses connaissances militaires.

Me Demange demande au témoin pour quelles raisons il n'a pas témoigné dans le procès Esterhazy.

Il répond que son témoignage n'était pas alors considéré de grande valeur.

Le lieutenant Brugère, de l'artillerie de réserve, dit qu'il était très facile pour tout officier d'étudier le canon de 120. En outre, des explications et des informations étaient données aux officiers sur le frein pneumotique.

A deux occasions, dit le témoin, quand le canon a été essayé j'ai remarqué la présence d'officiers n'appartenant pas à l'artillerie. Conséquemment, continue-t-il, il était très clair que l'accès au canon était très facile.

En mai 1894, continue le lieutenant Brugère, le nouveau manuel de tir a été distribué. Une copie a été donnée à chaque batterie, mais comme les explications des capitaines n'étaient pas satisfaisantes, j'ai imprimé, et tous les officiers et sous-officiers qui en désiraient ont pu en obtenir. Dans quelques régiments, de simples canonniers en ont reçus; et même les régiments favorisés le lieutenant Brugère cite le sixième d'artillerie à Rennes (Bretagne).

Le témoin dit qu'il a donné un exemplaire de ce manuel de tir à un officier d'infanterie, le 47 mai 1894. Le général Lauth a dit que ce manuel de tir a été distribué à ses régiments.

loye démentent la déclaration du lieutenant Brugère.

Le général Roget demande au lieutenant Brugère s'il n'est pas l'officier qui a écrit à M. Cavaignac, alors ministre de la guerre, une lettre offrant sa démission et déclarant que c'était un déshonneur de servir dans l'armée française. (Sensation.)

Le lieutenant Brugère proteste énergiquement contre une telle interprétation donnée à sa lettre, dont le but était absolument contraire.

Le général Deloye, à qui le général Roget fait appel, dit que le ministre de la guerre l'a consulté sur ce qu'il fallait faire au sujet de la lettre, et le témoin donne lecture du rapport qu'il a fait au Président de la République, qui, ajoute-t-il, a immédiatement délégué le lieutenant Brugère dans les cadres de l'armée territoriale.

Le lieutenant Brugère se lève de nouveau et maintient hautement qu'il n'a fait aucune déclaration du genre de celle qu'a induite le général Roget, qu'il n'a fait illusion qu'à quelques personnalités et n'a pas mentionné l'armée française. Il serait absurde d'agir ainsi, dit-il, puisque l'armée française comprend tous les citoyens âgés de plus de vingt ans.

Me Labori dit qu'il pense qu'il serait utile de présenter la lettre en question, et le colonel Jouanet promet de la demander au ministre de la guerre.

Le capitaine Cavalho, de l'artillerie, témoigne aussi de la facilité avec laquelle le canon de 120 pouvait être examiné. Il dit que ce canon a été fréquemment expérimenté en présence d'officiers n'appartenant pas à l'artillerie, qui ont obtenu toutes les informations qu'ils désiraient, y compris une description du frein hydro-pneumatique.

Au sujet du manuel de tir de 1895, le témoin dit que des copies en pouvaient être obtenues en 1894 dans tous les régiments de l'arme, et il affirme qu'il a acheté une copie du manuel qu'il tient à la disposition de la cour.

A ce point, Me Labori donne lecture d'une lettre d'un espion nommé Corningue, lettre établissant qu'il a copié le manuel de tir dans la chambre du major Panizzardi, attaché militaire à l'ambassade d'Italie à Paris, en présence du colonel Schwartzkoppen, attaché militaire à l'ambassade d'Allemagne à Paris, qui sont désignés comme «A» et «B».

Le témoin ajoute qu'il ne sait pas si c'est le manuel de 1894 ou de 1895, et il prie le prisonnier de questionner le colonel Picquart à ce sujet.

Picquart dit qu'il croit que c'est le manuel de 1895 et que la copie en a été faite en 1896 dans l'appartement du major Panizzardi, en présence de celui-ci et d'une autre personne.

Le colonel Picquart ajoute que le major Lauth doit savoir quel chose relativement au manuel. Tous les manuels de la garnison de Versailles ont été, par ordre, renvoyés au quartier-général, afin de constater ceux qui manquaient.

Le général Deloye admet qu'il ne sait pas si c'est le manuel de 1894 ou de 1895, et il corrobore les déclarations du colonel Picquart.

Le commandant Lauth exprime la surprise que lui cause le vague des souvenirs du colonel Picquart, et il ajoute que Picquart avait des relations avec l'espion Corningue, qu'il dit, était d'un caractère douteux.

Me Labori demande à quel espion le commandant Lauth peut attribuer un bon caractère, et le commandant répond: «Mair, à aucun!» (Rires.)

Me Labori dit que le commandant Lauth a insinué que «Corningue essayait de faire du chantage. Quel est l'idée?»

Le colonel Jouanet refuse de permettre cette question et M. Labori s'écrie: «Vous interdisez toute question délicate.» (Sensation.)

L'émotion causée par cette vive réplique n'est pas encore calmée que le commandant Carrière, commissaire du gouvernement, se lève et fait remarquer que la délicate a un caractère dénué de parti, et que quand il a demandé

Suite 2e page.